

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 MARS 2018 19H30**  
**salle des Fêtes de Varambon**

Etaient présents : Michel BELLANGEON, suppléant de Roger DUVIQUET, excusé, Georges VUCHER, Marie-Christine CUTURIER, Anne BOLLACHE, Jacques GROSGURIN, Frédéric MONGHAL, Philippe TREFF, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Gérard GOULETTE, Jean-Michel GIROUX, Alain JULIERON, Aimée BADIER, Joël TRAVARD, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Anne PAGAN, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFFON, Sacharalen CAPRON, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Eliane CEYZERIAT, Pierre DULAURIER, Dominique GABASIO.

Pouvoir :

Jean-Claude PITTON ayant donné pouvoir à Marie-Claire BULLIFFON.

Etaient excusés : Roger DUVIQUET, Sylvie GOY-CHAVENT, Catherine DUBREUIL, Jean-Claude PITTON, Gilles MAJORCZYK, Virginie CHARPENTIER, Jean-Luc ORSET.

Etaient absents : Jean-Louis FAVIER, Bernard MAROQUENNE, Christian BARDET.

Nombre de membres en exercice : 37, présents: 28, titulaires: 27, suppléant : 1, votants: 29  
Secrétaire de séance : Anne BOLLACHE.

## Ordre du jour

### **1. Finances :**

- Election du Président de séance pour le vote des comptes administratifs.
- Approbation des comptes administratifs 2017 du budget général et des budgets annexes.
- Approbation des comptes de gestion 2017 du budget général et des budgets annexes.
- Affectation des résultats,
- Approbation du budget primitif 2018 du budget général et fixation des taux d'imposition et du montant de la REOM,
- Approbation des budgets primitifs 2018 des budgets annexes.

### **2. Institutions et vie politique :**

- Délégation de pouvoir au Bureau communautaire.
- Modification statutaire : définition de l'intérêt communautaire dans le bloc de compétence optionnelle protection de l'environnement

### **3. Développement économique :**

- Renouvellement de la convention avec Initiative Plaine de l'Ain Côtière.
- Ecosphère Proximité : Avis de France Domaines.

### **4. Environnement :**

- Nouveau contrat de reprise pour le verre avec VERALLIA.
- Transfert de compétence hors GEMAPI au SR3A.

### **5. Tourisme :**

- Musée des Soieries Bonnet : Mise à jour des produits vendus en boutique.
- Office de tourisme : Mise à jour des produits vendus.

### **6. Enfance-jeunesse :**

- ALSH Pont d'Ain : Tarifs du séjour du 24 au 26 juillet 2018.

### **7. Commande publique :**

- Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

### **8. Personnel :**

- Modification du tableau des effectifs.

### **9. Points d'information :**

- Habitat-logement :
  - Point sur le nouveau programme OPAH 2018-2021.
  - Projet de plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Daniel DUSSOLIN introduit la séance.

#### **1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

Il rappelle que le Président ne peut prendre part au vote des comptes administratifs et qu'il convient donc d'élire un président de séance.

Le conseil communautaire désigne Daniel DUSSOLIN, 6<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux finances, à la fiscalité et à la gestion, comme président de séance.

*Délibération votée à l'unanimité.*

#### **2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de valider les comptes administratifs 2017 du budget général et des budgets annexes.

*Délibérations votées à l'unanimité.*

#### **3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de valider les comptes de gestion 2017.

*Délibérations votées à l'unanimité.*

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS**

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires se sont prononcés sur l'affectation des résultats.

*Délibérations votées à l'unanimité.*



## 5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET GENERAL ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET DU MONTANT DE LA REOM

Cf. documents joints.

➤ **Approbation du Budget Primitif 2018 du budget général :**

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin d'approuver le budget primitif 2018 du budget général.

*Délibération votée à l'unanimité.*

➤ **Fixation des taux d'imposition de CFE, TH, TFB et TFNB :**

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de fixer les taux d'imposition suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,34%,
- Taxe d'habitation : 6,72%,
- Taxe sur le foncier bâti : 0,204%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 2,08%.

*Délibération votée à l'unanimité.*

➤ **Fixation de la TEOM :**

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de fixer les taux de TEOM suivants :

- Zone 1 : 10,44%,
- Zone 2 : 6,92%.

*Délibération votée à l'unanimité.*

➤ **Fixation du montant de la REOM des campings :**

Le Vice-président rappelle que le montant de la REOM Camping 2018 est obtenu en multipliant le nombre de nuitées réalisées en 2017 par le coût du service Environnement (dépenses de fonctionnement inscrites au CA 2017), ramené par habitant et par jour qui est de 0,27 € au titre de l'année 2017.

Les montants à verser par les campings au titre de la REOM sont les suivants :

- Camping l'Escapade à Priay : 1 462 €,
- Camping de la Vallée de l'Ain à Poncin : 801 €,
- Camping de l'Oiselon à Pont d'Ain : 5 195 €.

*Délibération votée à l'unanimité.*

## 6. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 DES BUDGETS ANNEXES

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin d'approuver le budget primitif 2017 des budgets annexes.

*Délibérations votées à l'unanimité.*



### DELEGATION DE POUVOIR AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle qu'au regard de l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales : « Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

« Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

5

Il est proposé que soient déléguées au bureau communautaire les décisions relevant des domaines suivants :

**1. Conventions :**

- Convention de partenariat annuelle ou pluriannuelle hors engagement financier.
- Convention de mise à disposition de locaux pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

**2. Organisation des Services Publics :**

- Validation des règlements de fonctionnement.
- Validation des périodes d'ouverture.
- Validation de la tarification des produits mis en vente à la boutique des Soieries Bonnet et à l'Office de Tourisme.

**3. Subventions :**

- Demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire l'attribution de subventions pour un montant plafonné à 50 000€.

**4. Finances :**

- D'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

*Délibération votée à l'unanimité.*



**MODIFICATION STATUTAIRE - EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ».**

Il est proposé de compléter l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » comme suit :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

*Délibération votée à l'unanimité.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC INITIATIVE PLAINE DE L'AIN COTIERE.

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat avec Initiative Plaine de l'Ain Côtière avait été signée en avril 2015 pour 3 ans.

Il est proposé aujourd'hui de la renouveler sous les mêmes conditions :

- une participation financière de la collectivité maintenue à 1 € / habitant

Le changement proposé est le suivant :

- la population légale de référence qui sera celle de 2014 et non plus 2011 soit 14 255 habitants,
- la répartition de la participation entre l'animation et le fonds de prêt.  
2015 : 0,50 € /hab. dédié à l'animation et 0,50 € /hab. dédié au fonds de prêt  
2018 : 0,60 € /hab. dédié à l'animation et 0,40 € /hab. dédié au fonds de prêt
- la durée de la convention proposée reste la même soit 3 ans.

*Délibération votée à l'unanimité.*

### 2. ECOSPHERE PROXIMITE (ZA JUJURIEUX) : Avis de France Domaines

Par délibération du 9 novembre 2017, le conseil communautaire avait autorisé le Président à vendre les lots de la zone d'activités de Jujurieux (Ecosphère Proximité) à 35 € HT/m<sup>2</sup>.

Le service France Domaines a rendu son avis le 15 janvier 2018 et confirme la compatibilité du prix proposé à la valeur du marché.

*Délibération votée à l'unanimité.*

## ENVIRONNEMENT

### 1. NOUVEAU CONTRAT DE REPRISE DU VERRE AVEC VERALLIA.

Le Vice-Président délégué à l'environnement, Jean-Michel GIROUX, rappelle que toute collectivité signataire d'un Contrat Barème F avec une société agréée (en l'occurrence CITEO) et qui choisit la « Reprise Filières », signe obligatoirement le contrat de reprise du verre avec le repreneur désigné de la Filière Matériau Verre, qui est Verallia France.



Le précédent contrat de reprise du verre (option Filière Barème E) avec Verallia France avait été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2017. Il convient de signer un nouveau contrat de reprise option Filière Verre Barème F avec Verallia France. Il prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le prix de reprise du verre est de 23,97 €/tonne pour 2018 (contre 23,5 € en 2017), auquel s'ajoute un forfait transport de 8,5 €/tonne (contre 8 € dans le cadre du contrat précédent).

Le prix de reprise du verre est fixé au niveau national par la Filière Verre. Il est révisé chaque année par rapport à la valeur précédente en appliquant un indice tenant compte de la variation du coût du calcin européen et de l'évolution des prix à la production de l'industrie française mesurée par l'INSEE.

*Délibération votée à l'unanimité.*

## 2. TRANSFERT DE COMPETENCE HORS GEMAPI AU SR3A

Le Vice-président délégué rappelle la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (arrêté préfectoral du 27 décembre 2017).

Conformément à la délibération du 9 novembre 2017 relative à la création du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) qui assume les compétences GEMAPI, il explique qu'il convient à présent de transférer au SR3A de nouvelles compétences hors GEMAPI, qui entrent dans le cadre du bloc de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » qui sont les suivantes :

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

*Délibération votée à l'unanimité.*



## TOURISME

### 1. MUSEE DES SOIERIES BONNET : MISE A JOUR DES PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUE.

Le Vice-président délégué au tourisme explique qu'il convient de mettre à jour deux tarifs et d'ajouter cinq nouveaux produits de trois fournisseurs différents présentés dans le tableau ci-dessous :

FOULARDS			
Four	Réf	Appellation	Prix de vente 2017
Brochier	23	Carré nouvelle collection	140,80 €
Soieries Roger Cheval	62	Carré Velours dévoré	155,00 €
Brochier	80	Carré nouvelle collection	97,20 €

LOISIRS CREATIF			
Four	Réf	Appellation	Prix de vente
AUBIJOUX LA SOIE	141	kit teinture sur soie 2 couleurs	21,50 €
AUBIJOUX LA SOIE	142	kit teinture sur soie 3 couleurs	25,70 €
10 doigts	143	sac à dos à peindre	5,50 €
10 doigts	144	mini sac à peindre	4,50 €

CREATIONS EN SOIE			
Four	Réf	Appellation	Prix de vente
Soieries Cheval	162	Coupon de tissu (grand)	12,00 €
Muriel DURIEUX	176	Guirlande en soie	30,00 €
Muriel DURIEUX	177	photophore	30,00 €
Muriel DURIEUX	178	pochette de soirée	22,00 €
Anne Pollet	179	pochette ronde	10,00 €

*Délibération votée à l'unanimité.*



## 2. OFFICE DE TOURISME : MISE A JOUR DES PRODUITS VENDUS.

Christian BATAILLY explique qu'il convient d'ajouter de nouveaux articles mentionnés dans le tableau référentiel ci-dessous (magnets, flute et bouchon AOC, miel, bonbon...), ainsi qu'un nouveau partenariat « promotion-visibilité » ouvrant nos documents de communication papier et web aux prestataires touristiques extérieurs à la communauté de communes pour un montant forfaitaire de 40 €.

		LIVRES	
internat plus	74	Si menstruel m'était conté	25,00
		AUTRES PRODUITS	
euromagnet	88	magnet petit modèle	3,00
euromagnet	89	magnet grand modèle	5,00
Gaudélices	93	Boîte biscuit sucré (parfum divers)	3,50
Gaudélices	94	boîte gaudrioles comté	4,00
Syndicat des Vins	100	flute AOC Cerdon	3,50
Syndicat des Vins	101	bouchon AOC Cerdon	3,00
Graine d'Abeilles Boyeux Saint Jérôme	102	Miel	4,00
Graine d'Abeilles Boyeux Saint Jérôme	103	bonbons miel	3,50
brasserie des rives de l'Ain	104	Bières Rivière d'Ain 33cl	3,50
brasserie des rives de l'Ain	105	Bières Rivière d'Ain 75cL	7,00
		PRESTATIONS/ VISITES	
CCRAPC	119	visite rotin filé adulte	4,00
CCRAPC	120	Visite rotin filé enfants (4-12 ans)	2,00
		AUTRES	
CCRAPC	135	partenariat "promotion-visibilité"	40,00

*Délibération votée à l'unanimité.*



## ENFANCE/JEUNESSE

### 1. VALIDATION DES TARIFS DU SEJOUR ENFANT DU 24 AU 26 JUILLET 2018.

Le Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et aux personnes âgées, Pierre DULAURIER explique que l'ALSH « Les enfants Do » va organiser un camp itinérant à travers la Drôme et l'Ardèche du 24 au 26 juillet 2018.

Les tarifs suivants sont proposés :

	<u>Tranche</u> <u>1</u>	<u>Tranche</u> <u>2</u>	<u>Tranche</u> <u>3</u>	<u>Tranche</u> <u>4</u>	<u>Tranche</u> <u>5</u>	<u>Tranche</u> <u>6</u>
Tarifs communauté de communes	180 €	185 €	190 €	195 €	200 €	205 €
Tarifs extérieurs communauté de communes	210 €					

*Délibération votée à l'unanimité.*

11

## COMMANDE PUBLIQUE

### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est actuellement membre du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la MAISON FRIMOUSSE dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-Communication de l'Ain (SIEA).

L'accord cadre en cours a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et arrive à échéance le 31 décembre 2018, c'est pourquoi les services du SIEA effectuent dès à présent le recensement des besoins pour le 2<sup>nd</sup> Accord-cadre prévu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 et demandent aux collectivités de se prononcer sur leur souhait d'adhésion.

*Délibération votée à l'unanimité.*



## PERSONNEL

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir une modification du tableau des emplois compte tenu des départs d'adjoints d'animation sur l'ALSH de Pont d'AIN (périscolaire du Blanchon et de Priay).

La modification a pour objet la durée hebdomadaire des postes uniquement.

Les postes actuels représentent donc 11.08 équivalents temps plein (au lieu de 11.58 depuis décembre).

*Délibération votée à l'unanimité.*

## ACI

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACI AU SR3A

Le Président explique que le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et auquel la communauté de communes adhère, a sollicité l'intervention de l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) pour les travaux d'aménagement de leurs futurs bureaux, situés à Ambérieu-en-Bugey.

L'Entreprise d'Insertion des Jeunes et Adultes de l'Ain (EIJAA) autorisant l'intervention de l'ACI en dehors du territoire de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, il est proposé de signer une convention avec le SR3A pour la mise à disposition de l'ACI. Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation mensuelle sur la base du temps passé par l'ACI, pour un coût forfaitaire de 500 € la journée pour une équipe de 5 personnes ; ce montant sera calculé au prorata de la composition de l'équipe.

*Délibération votée à l'unanimité.*

## POINTS D'INFORMATION

### HABITAT LOGEMENT

#### 1. Point sur le nouveau programme OPAH 2018-2021

Le programme d'actions de la future OPAH a été présenté en comité de pilotage le 18 décembre 2017. Le groupe de travail OPAH s'est réuni le 13 février 2018 afin de donner son avis sur les enveloppes financières qui seront allouées par la Communauté de communes.

L'hypothèse moyenne a été retenue, soit un objectif total de 147 logements à rénover (contre 125 rénovés dans l'OPAH précédente, dossiers autonomie inclus).

Il a été proposé de majorer les taux d'aides de la CCRAPC pour les dossiers d'habitat indigne occupé (20% au lieu de 10%) et d'autonomie (10% au lieu de 0%).

Il est par ailleurs proposé d'inscrire deux enveloppes complémentaires de financement CCRAPC :

- Une enveloppe « développement durable » d'un total de 30 K€ (10 K€ annuel) pour soutenir les propriétaires qui utiliseraient des matériaux « biosourcés » (isolants naturels) ou énergies renouvelables.
- Une enveloppe de 9 K€ (3 K€ annuel) pour aider, au cas par cas, jusqu'à 6 dossiers de propriétaires bailleurs dont les travaux ne seraient pas éligibles aux aides de l'ANAH, faute d'un gain énergétique suffisant, mais qui feraient l'objet d'un conventionnement.

L'enveloppe d'aide totale de la CCRAPC sur les 3 ans serait de 384 000 € (hors suivi-animation).

Au niveau des prévisions budgétaires, incluant les aides aux propriétaires et le suivi-animation (subventionné à hauteur de 35% du montant HT), le reste à charge annuel serait au maximum de 120K€.

			COUT MOYEN DES TRAVAUX	TAUX D'AIDE					Soit un reste à charge PO/PB TVA comprise (avec TVA à 10%)
				TAUX ANAH	HABITER MIEUX	TAUX CD01	TAUX CCRAPC	Taux aide total	
PO	Habitat indigne	Travaux lourds achat	50 000 €	50%	10%	5%	5%	70%	23 750 €
		Travaux lourds occupant	30 000 €	50%	10%	10%	20%	90%	8 250 €
		Insalubrité ponctuelle	15 000 €	50%		10%	20%	80%	4 500 €
					1/4 dépense				
PO	Amélioration thermique	Très modestes	15 000 €	50%	10%	10%	10%	80%	4 500 €
		Modestes	20 000 €	35%	10%	5%	5%	55%	11 400 €
					plafond 16 000€				
PB	Energie Très dégradé		30 000 €	25%	1 500 €	7,5%	15%	53%	17 250 €
		social	60 000 €	35%	1 500 €	7,5%	7,5%	53%	34 500 €
		très social	60 000 €	35%	1 500 €	10%	10%	58%	31 500 €
PO	Adaptation	Très modestes	8 000 €	50%		25%	10%	85%	2 000 €
		Modestes	8 000 €	35%		25%	10%	70%	3 200 €

			Nombre logts	Participation ANAH	Participation Habiter Mieux	Participation CD01	Participation CCRAPC
PO	Habitat indigne	Travaux lourds achat	2	50 000 €	2 500 €	5 000 €	5 000 €
		Travaux lourds occupant	1	15 000 €	750 €	3 000 €	6 000 €
		Insalubrité ponctuelle	1	7 500 €		1 500 €	3 000 €
		<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>4</b>	<b>72 500 €</b>	<b>3 250 €</b>	<b>9 500 €</b>	<b>14 000 €</b>
PO	Amélioration thermique	Très modestes	8	60 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
		Modestes	12	84 000 €	19 200 €	12 000 €	12 000 €
		<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>20</b>	<b>144 000 €</b>	<b>31 200 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>
PB	Energie Très dégradé		1	7 500 €	1 500 €	2 250 €	4 500 €
		social	13	273 000 €	19 500 €	58 500 €	58 500 €
		très social	1	21 000 €	1 500 €	6 000 €	6 000 €
		<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>15</b>	<b>301 500 €</b>	<b>22 500 €</b>	<b>66 750 €</b>	<b>69 000 €</b>
PO	Adaptation	Très modestes	5	20 000 €	- €	10 000 €	4 000 €
		Modestes	5	14 000 €	- €	10 000 €	4 000 €
		<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>10</b>	<b>34 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>8 000 €</b>
		<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>49</b>	<b>552 000 €</b>	<b>56 950 €</b>	<b>120 250 €</b>	<b>115 000 €</b>
		<b>TOTAL 3 ANS</b>	<b>147</b>	<b>1 656 000 €</b>	<b>170 850 €</b>	<b>360 750 €</b>	<b>345 000 €</b>

TOTAL AIDES OPAH 2018-2021 avec enveloppes complémentaires					
	Nombre logts	ANAH	HABITER MIEUX	DEPARTEMENT	CCRAPC
PO Traitement habitat indigne	12	217 500 €	9 750 €	28 500 €	42 000 €
PO Amélioration thermique	60	432 000 €	93 600 €	72 000 €	72 000 €
PB Energie et très dégradé	45	904 500 €	67 500 €	200 250 €	207 000 €
PB non éligible ANAH	6				9 000 €
Enveloppe développement durable					30 000 €
Adaptation	30	102 000 €	- €	60 000 €	24 000 €
<b>TOTAL hors adaptation</b>	<b>117</b>	<b>1 554 000 €</b>	<b>170 850 €</b>	<b>300 750 €</b>	<b>360 000 €</b>
<b>TOTAL avec adaptation</b>	<b>153</b>	<b>1 656 000 €</b>	<b>170 850 €</b>	<b>360 750 €</b>	<b>384 000 €</b>



Pour mémoire : OPAH 2012-2015					
	Nombre logts	ANAH	HABITER MIEUX	DEPARTEMENT	CCRAPC
PO	54	420 335 €		32 100 €	69 306 €
PB	50	1 251 856 €		322 821 €	394 903 €
Adaptation	21				
<b>TOTAL réalisé</b>	<b>125</b>	<b>1 672 191 €</b>		<b>354 921 €</b>	<b>464 209 €</b>

DEPENSES	Prévisions budgétaires CCRAPC (hors études)						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
PO Habitat indigne	-	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	42 000
PO Amélioration thermique	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	72 000
PB Energie et très dégradé	-	41 400	41 400	41 400	41 400	41 400	207 000
PB non éligible ANAH	-	1 500 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	9 000
enveloppe dvpt durable	-	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000
Adaptation	-	4 800	4 800	4 800	4 800	4 800	24 000
<b>TOTAL hors adaptation</b>	<b>12 000 €</b>	<b>69 300 €</b>	<b>69 300 €</b>	<b>70 800 €</b>	<b>69 300 €</b>	<b>69 300 €</b>	<b>360 000</b>
<b>TOTAL avec adaptation</b>	<b>12 000 €</b>	<b>74 100 €</b>	<b>74 100 €</b>	<b>75 600 €</b>	<b>74 100 €</b>	<b>74 100 €</b>	<b>384 000</b>
<b>Suivi-Animation</b>	<b>40 000</b>	<b>51 200</b>	<b>55 200</b>	<b>25 600</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>	<b>187 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>52 000 €</b>	<b>125 300 €</b>	<b>129 300 €</b>	<b>101 200 €</b>	<b>84 100 €</b>	<b>79 100 €</b>	<b>571 000</b>
<b>RECETTES</b>	<b>11 667 €</b>	<b>14 933 €</b>	<b>16 100 €</b>	<b>7 467 €</b>	<b>2 917 €</b>	<b>1 458 €</b>	<b>54 542</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>40 333 €</b>	<b>110 367 €</b>	<b>113 200 €</b>	<b>93 733 €</b>	<b>81 183 €</b>	<b>77 642 €</b>	<b>516 458 €</b>

15

DEPENSES	Pour mémoire : Dépenses engagées par la CCRAPC (hors études)							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
PO	-	3 450	1 900	17 297	15 650	6 000	24 500	68 797
PB	-	32 412	70 590	115 633	139 187	5 444	29 873	393 140
Adaptation	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>35 862 €</b>	<b>72 490 €</b>	<b>132 930 €</b>	<b>154 837 €</b>	<b>11 444 €</b>	<b>54 373 €</b>	<b>461 937</b>
<b>Suivi-Animation</b>	<b>50 310</b>	<b>53 017</b>	<b>67 961</b>	<b>49 285</b>	<b>16 991</b>	-	-	<b>237 564</b>
<b>TOTAL</b>	<b>50 310 €</b>	<b>88 879 €</b>	<b>140 452 €</b>	<b>182 215 €</b>	<b>171 828 €</b>	<b>11 444 €</b>	<b>54 373 €</b>	<b>699 501</b>
<b>RECETTES</b>	Pour mémoire : Recettes perçues par la CCRAPC (hors études)							<b>TOTAL</b>
Dossiers FART (Dpt01)	-	-	-	15 376	7 506	-	-	22 882
Suivi-Animation (Dpt01)	-	18 141	17 468	13 518	18 024	-	-	67 151
Suivi-Animation (Région)	-	16 521	12 016					28 537
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>-</b>	<b>34 663</b>	<b>29 484</b>	<b>28 894</b>	<b>25 530</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>118 571</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>50 310</b>	<b>54 216</b>	<b>110 967</b>	<b>153 321</b>	<b>146 298</b>	<b>11 444</b>	<b>54 373</b>	<b>580 931</b>

➤ Suite à donner :

Présentation du projet en CLAH du 07/03/18 pour avis du Département et de l'ANAH.  
Rédaction par SOLIHA de la convention d'objectifs, en vue d'un démarrage opérationnel de l'OPAH en mai-juin 2018.

Préparation des supports de communication avec ISATIS et SOLIHA.



## 2. Projet de Plateforme Territoriale De Rénovation Energétique.

Ce projet a été présenté par les services du Département de l'Ain et de l'ALEC 01 au groupe de travail OPAH du 13 février 2018.

Actuellement, un tiers de la population du département de l'Ain bénéficie des services d'une plateforme de rénovation énergétique (CC du Pays de Gex, CC du Pays Bellegardien et CA du Bassin de Bourg-en-Bresse).

Le projet, initié par le Département de l'Ain avec l'appui de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01), est de créer une plateforme de rénovation énergétique mutualisée à l'échelle de son territoire, en partenariat avec les EPCI.

L'objectif est d'apporter un vrai accompagnement aux usagers dans leurs projets de rénovation thermique (en complémentarité avec le dispositif OPAH) et, en parallèle, de structurer et favoriser l'activité des entreprises locales.

À ce jour, les territoires souhaitant intégrer cette plateforme sont la CCPA, la CC Haut Bugey, et la CC Bugey Sud. La CCRAPC doit confirmer son intérêt. D'autres territoires envisagent rejoindre le dispositif ultérieurement.

Le Département de l'Ain s'apprête à déposer sa candidature auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le déploiement de ce dispositif, en vue d'obtenir 50 à 70% d'aides les 3 premières années.

Le coût de cette plateforme est estimé à **1,20€ par habitant**, ce qui représenterait un coût annuel d'environ 18K€ pour la CCRAPC, et un reste à charge de 5,4 à 9K€ selon le taux de subvention accordé.

A titre indicatif, 1€ d'argent public investi = 18€ d'activité générée sur le territoire.

Sur la CCRAPC, la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, 75 demandes seraient traitées (conseils de 1<sup>er</sup> niveau) et 15 logements accompagnés, avec une montée en charge progressive : 110 demandes et 22 logements la 3<sup>ème</sup> année.

### ➤ Suite à donner :

Co-signature du courrier de candidature pour le déploiement de la plateforme adressé à l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président,  
Thierry DUPUIS

